

---

**VILLE DE LONS-LE-SAUNIER**

---

**RECUEIL DES  
ACTES ADMINISTRATIFS  
À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**

**N° 1/2008**

**1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2008**

**(Diffusion le 22 août 2008)**

## SOMMAIRE

	<u>Page</u>
1 - Délibérations du Conseil Municipal	
- Séance du 15 mars 2008	4
- Séance du 31 mars 2008	10
2 - Arrêtés du Maire pris en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	23
3 - Arrêtés du Maire pris en matière de police administrative	25

**Consultation de l'intégralité des actes à la DIRECTION GÉNÉRALE  
du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h**

**1 - DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 15 MARS 2008**

**(Affichage le 15 mars 2008)**

## **Election du Maire**

-=-

Conformément à l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit le Maire parmi ses membres, au scrutin secret, sous la présidence du plus âgé des membres du Conseil Municipal (article L 2122-8).

La majorité absolue est nécessaire aux deux premiers tours et si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu cette majorité, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Si les voix se partagent également au troisième tour, l'élection est acquise au plus âgé des candidats (article 2122-7).

Après lecture du rapport et rappel des modalités de cette élection par M. ROUX, M. Jacques PELISSARD déclare être candidat au nom de la liste « Notre Ville avance » et indique qu'il ne prendra pas part au vote.

M. PERNY, au nom de la liste « Changer d'ère, une nouvelle équipe pour Lons-le-Saunier », indique que personne ne se porte candidat, que les Conseillers de sa liste ne participeront pas au vote et qu'il expliquera ce choix lorsque la parole lui sera donnée après l'élection.

M. ROUX donne les résultats :

- votants : 26
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26
- nombre de bulletins blancs : 1
- nombre de bulletins nuls : 1
- suffrages exprimés : 24
- majorité absolue : 13

A obtenu : M. Jacques PELISSARD : 24 voix

M. Jacques PELISSARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé Maire.

---

## **Fixation du nombre d'Adjoints**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 26 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention et 6 non participations au vote,

- DÉCIDE de fixer à 8 le nombre des Adjoints.

---

## **Election des Adjoints**

-=-

Conformément à l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Les modalités sont identiques à l'élection du Maire :

- scrutin secret
- 2 premiers tours : majorité absolue
- 3<sup>ème</sup> tour : majorité relative

Si les voix se partagent également au 3<sup>ème</sup> tour, l'élection est acquise au plus âgé des candidats (article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les Adjoints prennent rang dans l'ordre de la liste.

Fort des explications données en amont pour fixer le nombre d'Adjoints, M. LE MAIRE propose de passer à l'élection de ceux-ci en rappelant les modalités qui conduisent à voter une liste complète.

M. LE MAIRE propose la liste « Bernard VIRET » composée de :

- |                       |   |
|-----------------------|---|
| - M. Bernard VIRET    | Urbanisme – Voirie                                    |
| - M. Patrick ELVEZI   | Promotion de la Ville, Animations,<br>Vie associative |
| - Mme Sophie OLBINSKI | Sports  |
| - Mme Catherine CLERC | Structures culturelles                                |
| - M. Jacques LANÇON   | Environnement et développement durable                |
| - M. Eric VUILLEMEY   | Travaux immobiliers et patrimoine bâti                |
| - Mme Nadia BENAGRIA  | Politique de la Ville et vie des quartiers            |
| - Mme Agnès CHAMBARET | Affaires scolaires, universitaires et formation       |

Aucune autre liste n'est proposée.

Nombre de votants	27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Nombre de bulletins blancs	1
Nombre de bulletins nuls	1
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13

En conséquence la liste « Bernard VIRET » ayant obtenu la majorité absolue est élue.

---

**Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire  
Application de l'article L 2122-22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales**

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de donner délégation au Maire, en tout ou partie, des attributions énumérées en 22 alinéas :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au *a* de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du *c* de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. passer les contrats d'assurance ;
7. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €;
11. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
13. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au

premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

16. tenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
17. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
18. donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
21. exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme ;
22. exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Il est proposé de déléguer au Maire, sans restriction, l'exercice de ces attributions.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉCIDE de déléguer au Maire, sans restriction, l'exercice de l'ensemble des attributions énumérées dans les 22 alinéas de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- DÉCIDE qu'en cas d'empêchement du Maire, la suppléance sera assurée par le Premier Adjoint.

---

**Centre Communal d'Action Sociale**  
**Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉCIDE de fixer à 10 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, comprenant, outre le Maire, Président de droit :

- 5 membres élus par le Conseil Municipal,
  - 5 membres, nommés par le Maire, non membres du Conseil Municipal.
- 

**Commission d'appel d'offres**  
**Désignation des membres**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, par une élection au scrutin secret émis dans les conditions prescrites,

- ELIT les membres du Conseil Municipal au sein de la commission d'appel d'offres comme suit :

Membres titulaires

- Mme Evelyne LACROIX
- M. Daniel BOURGEOIS
- M. François TONNERRE
- M. Jacques LANÇON
- Mme Noémi DE PASQUALIN

Membres suppléants

- M. Pascal RAULT
  - Mme Nelly BRUN
  - M. Eric VUILLEMEY
  - Mme Valérie GALLE
  - M. Pascal JEANMOUGIN
- 

**SIDEC – Désignation des Délégués de la commune**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, par un vote qui a lieu dans les conditions prescrites,

- DÉSIGNE :

- Mme Nelly BRUN
  - Mme Evelyne PÉPIN-LAMBERT
  - M. Gérald GROSFILLEY
  - Mme Monique DUPRÉ
- en qualité de délégués de la Ville au Comité du Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communication du Jura (SIDEC).
-

**SEANCE DU 31 MARS 2008**

**(Affichage le 1<sup>er</sup> avril 2008)**

**Association Carrefour de la Communication  
Désignation des représentants de la Ville**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, par un vote émis dans les conditions prescrites, 0 voix contre, 0 abstention et 7 non participations au vote (*Mme DE PASQUALIN, Mme BELOEIL, M. GAFFIOT, M. JEANMOUGIN, Mme DURAND-BÉLOT, M. PERNY, M. ROUX*),

ont obtenu :

- Mme Lucette FUMEY	26 voix
- Mme Eliane TESTEVIDE-CLERGET	26 voix
- Mme Jocelyne PELEN	24 voix
- Mme Monique DUPRÉ	25 voix
- M. Alain MERCOEUR	26 voix
- Mme Marie-France PELAGAHE	26 voix

et sont désignés en qualité de délégués de la Ville au Conseil d'Administration de l'Association Carrefour de la Communication.

---

**Association de la Maison Commune de la Marjorie  
Désignation des représentants de la Ville**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, par un vote émis dans les conditions prescrites, 0 voix contre, 0 abstention et 7 non participations au vote (*Mme DE PASQUALIN, Mme BELOEIL, M. GAFFIOT, M. JEANMOUGIN, Mme DURAND-BÉLOT, M. PERNY, M. ROUX*),

ont obtenu :

- Mme Nadia BENAGRIA	25 voix
- Mlle Christine MURTIN	26 voix

et sont désignées en qualité de déléguées du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Association de la Maison Commune de la Marjorie.

---

**Centre Communal d'Action Sociale  
Désignation des représentants du Conseil Municipal**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, par un vote qui a lieu dans les conditions prescrites, 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention et 1 non participation au vote (*M. ROUX*),

- DÉSIGNE :

- Mme Martine GALLET
- Mme Evelyne LACROIX

- Mme Nadia BENAGRIA
- Mme Nadia GAVARD
- Mme Noémi DE PASQUALIN

en qualité de déléguées du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

---

### **Centre Hospitalier – désignation des délégués du Conseil Municipal**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, par un vote qui a lieu dans les conditions prescrites, 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention et 7 non participations au vote (*Mme DE PASQUALIN, Mme BELOEIL, M. GAFFIOT, M. JEANMOUGIN, Mme DURAND-BÉLOT, M. PERNY, M. ROUX*),

- DÉSIGNE :

- M. Pascal RAULT
- Daniel BOURGEOIS
- Jacques LANÇON

en qualité de délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Lons-le-Saunier, M. le Maire étant Président de Droit.

---

### **Communauté de Communes du Bassin de Lons-le-Saunier Désignation des délégués du Conseil Municipal**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, par une élection au scrutin secret émis dans les conditions prescrites, 0 voix contre, 0 abstention et 1 non participation au vote (*M. ROUX*),

ont obtenu :

Membres titulaires : 26 voix

- Mme Agnès CHAMBARET
- Mme Sophie OLBINSKI
- Mme Valérie GALLE
- M. Gérard GROSFILLEY
- M. Jacques LANÇON
- M. Patrick ELVEZI
- M. Bernard VIRET
- M. Benjamin MARRAUD DES GROTTES
- Mme Catherine CLERC
- M. Eric VUILLEMEY
- M. Patrick GABAS
- Mme Nadia GAVARD
- M. Jacques PELISSARD
- M. Christophe PERNY

29 voix

Membres suppléants : 26 voix

- M. Christophe MAILLARD
- M. Daniel BOURGEOIS
- M. Serge PANTEL
- Mlle Marièle BASSARD
- M. François TONNERRE
- Mme Martine GALLET
- Mme Françoise LETONDEL
- Mlle Christine MURTIN
- M. Pascal RAULT
- Mme Evelyne PEPIN-LAMBERT
- Mme Evelyne LACROIX
- Mme Nelly BRUN
- Mme Nadia BENAGRIA
- M. Thierry GAFFIOT

29 voix

et sont désignés en qualité de délégués du Conseil Municipal au Conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Lons-le-Saunier.

---

**Maison des Jeunes et de la Culture  
Désignation des représentants de la Ville**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, par un vote émis dans les conditions prescrites, 0 voix contre, 0 abstention et 7 non participations au vote (*Mme DE PASQUALIN, Mme BELOEIL, M. GAFFIOT, M. JEANMOUGIN, Mme DURAND-BÉLOT, M. PERNY, M. ROUX*),

ont obtenu :

- M. Patrick ELVEZI	25 voix
- Mme Evelyne PEPIN-LAMBERT	26 voix
- Mme Nadia GAVARD	1 voix

et DÉSIGNE M. Patrick ELVEZI et Mme Evelyne PEPIN-LAMBERT en qualité de délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Maison des Jeunes et de la Culture.

---

**Office Municipal des Spots  
Désignation des délégués du Conseil Municipal**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, par un vote émis dans les conditions prescrites, 0 voix contre, 0 abstention et 1 non participation au vote (*M. ROUX*),

ont obtenu :

- Mme Sophie OLBINSKI	32 voix
- M. Patrick GABAS	31 voix
- M. Serge PANTEL	31 voix
- Mme Valérie GALLE	31 voix
- M. Pascal JEANMOUGIN	27 voix
- M. Bernard ROUX	1 voix

et DÉSIGNE Mme OLBINSKI, M. GABAS, M. PANTEL, Mme GALLE, M. JEANMOUGIN délégués du Conseil Municipal au Comité Directeur de l'Office Municipal des Sports.

---

**SICOPAL – Désignation des délégués du Conseil Municipal**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, par un vote émis dans les conditions prescrites, 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention et 7 non participations au vote (*Mme DE*

*PASQUALIN, Mme BELOEIL, M. GAFFIOT, M. JEANMOUGIN, Mme DURAND-BÉLOT, M. PERNY, M. ROUX),*

- DÉSIGNE :

M. Jean-Claude DISSARD      délégué titulaire  
Mme Martine GALLET      déléguée suppléante

au Comité du Syndicat Intercommunal Optionnel pour l'Agglomération Lédonienne.

---

### **SODELOR – désignation des représentants de la Ville**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, par un vote qui a lieu dans les conditions prescrites, 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention et 7 non participations au vote (*Mme DE PASQUALIN, Mme BELOEIL, M. GAFFIOT, M. JEANMOUGIN, Mme DURAND-BÉLOT, M. PERNY, M. ROUX),*

- DÉSIGNE :

- M. Pascal RAULT  
- M. François TONNERRE  
- Mme Nelly BRUN  
- M. Patrick GABAS  
- Mlle Christine MURTIN  
- M. Benjamin MARRAUD DES GROTTES  
- M. Daniel BOURGEOIS

en qualité de délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la SEML SODELOR.

---

### **Association pour l'Emploi et la Formation des Jeunes Désignation des représentants du Conseil Municipal**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après un vote émis dans les conditions prescrites, 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention et 7 non participations au vote (*Mme DE PASQUALIN, Mme BELOEIL, M. GAFFIOT, M. JEANMOUGIN, Mme DURAND-BÉLOT, M. PERNY, M. ROUX),*

- DÉSIGNE

Mme Nadia BENAGRIA  
M. Jacques DUMONTET  
Mme Agnès CHAMBARET  
Mme Evelyne PEPIN-LAMBERT

en qualité de représentants au sein du Conseil d'Administration de l'Association pour l'Emploi et la Formation des Jeunes.

---

**Maison de l'Emploi de Lons-le-Saunier/Champagnole**  
**Désignation de représentants de la Ville**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après un vote à main levée, 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention et 7 non participations au vote (*Mme DE PASQUALIN, Mme BELOEIL, M. GAFFIOT, M. JEANMOUGIN, Mme DURAND-BÉLOT, M. PERNY, M. ROUX*),

- DÉSIGNE

- Mme Nadia BENAGRIA
- Mme Evelyne PEPIN-LAMBERT
- M. Gérard GROSFILLEY
- M. Benjamin MARRAUD DES GROTTES
- Mlle Marièle BASSARD
- Mme Nelly BRUN

pour représenter la Ville au sein de cette association.

---

**SIAAL – Désignation des délégués du Conseil Municipal**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après un vote émis dans les conditions requises, 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention et 1 non participation au vote (*M. ROUX*),

- DÉSIGNE :

Titulaires

Suppléants

- |                             |                          |
|-----------------------------|--------------------------|
| - M. Jacques LANÇON         | - M. François TONNERRE   |
| - M. Bernard VIRET          | - M. Daniel BOURGEOIS    |
| - M. Bernard DEMANGE        | - Mme Nelly BRUN         |
| - M. Alain MERCOEUR         | - M. Jacques DUMONTET    |
| - Mme Géraldine BUCHIN      | - Mme Monique DUPRE      |
| - Mlle Marièle BASSARD      | - M. Christophe MAILLARD |
| - M. Jacques GUERIN         | - M. François GAUTHIER   |
| - Mme Isabelle DURAND-BÉLOT | - M. Christophe PERNY    |

en qualité de délégués de la Ville de LONS-LE-SAUNIER au SIAAL.

---

**Centre Hospitalier – Maison de Retraite**  
**Désignation d'un représentant du Conseil Municipal**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention et 7 non participations au vote (*Mme DE PASQUALIN, Mme BELOEIL, M. GAFFIOT, M. JEANMOUGIN, Mme DURAND-BÉLOT, M. PERNY, M. ROUX*),

- DÉSIGNE

M. François TONNERRE

en qualité de représentant au sein du Conseil de la Vie Sociale de la Maison de Retraite « En Chaudon ».

---

### **Comité de Jumelage – désignation des représentants de la Ville**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention et 1 non participation au vote (*M. ROUX*),

- DÉSIGNE :

- Mme Françoise LETONDEL
- Mme Agnès CHAMBARET
- Mme Monique DUPRE
- M. Christophe MAILLARD
- Mme Françoise CHEVRIER
- Mme Sophie OLBINSKI
- M. Jacques DUMONTET
- Mme Valérie GALLE
- Mme Lucette FUMEY

en qualité de délégués de la Ville au Comité de Jumelage.

---

### **Ecoles Maternelles et Primaires Désignation des délégués du Conseil Municipal**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention et 7 non participations au vote (*Mme DE PASQUALIN, Mme BELOEIL, M. GAFFIOT, M. JEANMOUGIN, Mme DURAND-BÉLOT, M. PERNY, M. ROUX*),

- DÉSIGNE comme suit les délégués du Conseil Municipal aux Conseils d'Ecole des écoles maternelles et primaires de la Ville :

#### Ecoles maternelles :

Richebourg  
Aristide Briand  
du Couchant  
Françoise Dolto

Mme Valérie GALLE  
M. Christophe MAILLARD  
Mme Agnès CHAMBARET  
Mme Agnès CHAMBARET

Jacques Prévert  
François Rollet  
Jean-Jacques Rousseau  
Les Mouillères

Mme Evelyne LACROIX  
Mme Nadia BENAGRIA  
Mme Martine GALLET  
Mme Nadia GAVARD

Ecoles primaires :

Richebourg  
Aristide Briand  
Jacques Prévert  
François Rollet  
Jean-Jacques Rousseau  
Les Mouillères  
Georges Brassens  
Les Toupes

Mme Valérie GALLE  
M. Christophe MAILLARD  
Mme Evelyne LACROIX  
Mme Nadia BENAGRIA  
Mme Martine GALLET  
Mme Nadia GAVARD  
Mme Agnès CHAMBARET  
Mme Agnès CHAMBARET

Ecoles privées :

OGEC commun écoles La Salle  
Jeanne d'Arc et St-Marie/Fenelon Mme Sophie OLBINSKI

---

**Etablissements scolaires du 2<sup>ème</sup> degré**  
**Désignation des délégués du Conseil Municipal**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention et 1 non participation au vote (*M. ROUX*),

- DÉSIGNE comme suit les délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration et à la Commission Permanente ou au Conseil Intérieur des établissements scolaires du 2<sup>ème</sup> degré de la Ville :

• Lycée Jean Michel

Titulaires

- Mme Agnès CHAMBARET  
- Mme Noémi DE PASQUALIN

Suppléants

- M. Serge PANTEL  
- Mme Isabelle DURAND-BÉLOT

• Lycée Professionnel Le Corbusier

Titulaires

- M. Eric VUILLEMEY  
- M. Bernard VIRET  
- Mme Evelyne PEPIN-LAMBERT

Suppléants

- Mme Catherine CLERC  
- Mme Martine GALLET  
- M. Daniel BOURGEOIS

• Lycée Professionnel Montciel

Titulaire)

- M. François TONNERRE

Suppléant

- M. Daniel BOURGEOIS

- Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (E.P.L.E.F.P.A.)
    - Conseil Intérieur
      - Titulaire - M. Jacques LANÇON
      - Suppléant - Mlle Marièle BASSARD
  
    - Conseil d'Exploitation
      - Titulaire - M. Jacques LANÇON
      - Suppléant - Mlle Marièle BASSARD
  
  - Collège Aristide Briand
    - Titulaire - Mme Agnès CHAMBARET
    - Suppléant - M. Thierry GAFFIOT
  
  - Collège Saint-Exupéry
    - Titulaires - Mme Françoise LETONDEL
    - Mme Isabelle DURAND-BÉLOT
  
    - Suppléants - Mme Valérie GALLE
    - Mme Noémi DE PASQUALIN
  
  - Collège Rouget de Lisle : *M. ROUX participe au vote*
    - Titulaire - M. Christophe MAILLARD 33 voix
    - Suppléant - M. Bernard ROUX 33 voix
- 

### **Bilan des acquisitions et cessions – Année 2007**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions sur le territoire de la Commune au cours de l'exercice 2007, qui sera annexé au Compte Administratif.
- 

### **Marchés publics – rapport annuel année 2007**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport annuel sur les marchés supérieurs à 4 000 €H.T. passés en 2007.
- 

### **Service des Eaux – Exercice 2008** **Prix de l'eau et forfait annuel entretien compteur**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 31 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions (*M. GAFFIOT, M. JEANMOUGIN*) et 0 non participation au vote,

- FIXE la redevance de prélèvement à 0,066 €/m<sup>3</sup>

- FIXE comme suit les tarifs de vente de l'eau applicable en 2008 :

de 0 à 10 000 m<sup>3</sup> (\*) : 1,002 €/m<sup>3</sup>

au-delà de 10 000 m<sup>3</sup> (\*) : 0,906 €/m<sup>3</sup>

(\*) volume comptabilisé par compteur

- FIXE comme suit la redevance entretien compteur :

Compteur	€HT/m <sup>3</sup>
15 mm	13,34
20 mm	15,93
25 mm	34,09
40 mm	49,17
60 mm	107,34
80 mm	132,10
100 mm	155,47

---

### Casino de jeux – demande de renouvellement de l'autorisation de jeux

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 28 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions (*Mme DE PASQUALIN, Mme BELOEIL, M. GAFFIOT, M. JEANMOUGIN, Mme DURAND-BÉLOT*), et 0 non participation au vote,

- ÉMET un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation de jeux de hasard formulée par la Société Nouvelle du Casino,

- AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir.

---

### Camping municipal La Marjorie – tarifs 2008

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE les tarifs du camping municipal pour l'année 2008 comme énoncés ci-dessous.

CAMPING	EMPLACEMENTS					
	Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2008 Du 1 <sup>er</sup> septembre au 15 octobre 2008			Du 30 juin au 1 <sup>er</sup> septembre 2008		
Prix par nuit	- 7 nuits	7 <sup>TM</sup> 19 nuits	+ 19 nuits	- 7 nuits	7 <sup>TM</sup> 19 nuits	+ 19 nuits

<b>Zones A et C</b> Camping car ou voiture + caravane avec électricité	14,80 €	13,80 €	12,60 €	18,80 €	17,50 €	16 €
<b>Zones A et C</b> camping car ou voiture + caravane sans électricité	12,90 €	12 €	11 €	16,20 €	15,10 €	13,80 €
<b>Zone B</b> Voiture + tente Sans électricité	10,50 €	9,80 €	8,90 €	14,30 €	13,30 €	12,20 €
Aire de service Camping car	4,00 €					

CAMPING	SUPPLEMENTS					
	Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2008 Du 1 <sup>er</sup> septembre au 15 octobre 2008			Du 30 juin au 1 <sup>er</sup> septembre 2008		
Prix par nuit						
Enfant + 10 ans	3 €	2,80 €	2,60 €	4,40 €	4,10 €	3,80 €
Enfant - 10 ans	1,60 €	1,50 €	1,40 €	2,80 €	2,60 €	2,40 €
Voiture	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €
Animal	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €
Double essieu	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €
Camionnette	8 €	8 €	8 €	8 €	8 €	8 €
Visiteur	2 €	2 €	2 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €
Taxe de séjour	0,20 €par personne de + de 12 ans					

LOCATIONS	TRIANON : 2/4 -6/8 pers.		CLUB 6 : 4/5 pers.		CHALET : 4/5 pers.	
Prix par semaine		Semaine supplémentaire		Semaine supplémentaire		Semaine supplémentaire
1 avril au 14 juin 23 août au 15 oct.	220 €2/4 p. 385 €6/8 p.	190 € 2/4 p. 335 €6/8 p.	265 €	230 €	245 €	215 €
14 juin au 5 juillet	300 €2/4 p. 590 €6/8 p.	270 €2/4 p. 560 €6/8 p.	340 €	310 €	315 €	285 €
5 juillet au 23 août	465 €2/4 p. 880 €6/8 p.	435 €2/4 p. 850 €6/8 p.	510 €	480 €	495 €	465 €

LOCATIONS	MOBILHOME : 4/6 pers.		SUPER TITANIA : 6/8 pers.		CHALET : 4/6 pers.	
	Supl. Pour la 5è & 6è pers. : 30 €/pers.	Semaine supplémentaire	Supl. Pour la 7è & 8è pers. : 30 €/pers	Semaine supplém.		Semaine supplém.
1 avril au 14 juin 23 août au 15 oct.	245 €	210 €	275 €	255 €	275 €	255 €
14 juin au 5 juillet	320 €	290 €	390 €	350 €	390 €	350 €
5 juillet au 23 août	510 €	480 €	525 €	495 €	525 €	495 €

### Taxes Directes Locales – fixation des taux – exercice 2008

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 27 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions (*Mme DE PASQUALIN, Mme BELOEIL, Mme DURAND-BÉLOT, M. PERNY*) et 2 non participations au vote (*M. GAFFIOT, M. JEANMOUGIN*),

- DÉCIDE pour 2008 d'appliquer les taux suivants :

Taxe habitation	14,27 %
Foncier bâti	24,83 %
Foncier non bâti	40,07 %

Par ailleurs, afin de mettre en conformité les inscriptions budgétaires du budget primitif 2008 avec :

- d'une part les montants des allocations compensatrices notifiées, la DGF, la DSU,
- et d'autre part le montant du produit fiscal attendu, il convient de modifier comme suit les inscriptions du budget primitif 2008 :

		Rappel BP 2008	Montants notifiés ou attendus	Ecart	Inscriptions Modifica tives
7411	Dotation forfaitaire	5 415 000	5 370 498	- 44 502	- 44 500
74123	Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale	610 000	683 180	+ 73 180	+ 73 200
	Allocations compensatrices				
74833	Au titre de la taxe professionnelle :	360 000	339 411	- 20 589	- 20 600
74834	Au titre des taxes sur le foncier :	240 000	228 673	- 11 327	- 11 400
74835	Au titre de la taxe d'habitation :	350 000	360 282	+ 10 282	+10 200
7311	Produit fiscal :	7 060 000	7 276 895	+ 216895	+216 900
1332	Produit des amendes de police	120 000	90 293	- 29 207	- 29 200

	Sous/total :				+ 194 600
022	Dépenses imprévues :				+ 44 600
023	Virement à la section d'investissement	1 675 000			+ 150 000
021	Virement de la section de fonctionnement	1 675 000			+ 150 000

- CHARGE les Services Fiscaux de faire procéder au recouvrement des sommes dues par les assujettis à ces diverses taxes.

---

### **Personnel – création et transformation d'emplois**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉCIDE la création et la transformation des emplois suivants :
- création de 3 emplois d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe, affectés au Musée Archéologique et au Service Archéologique, dans l'objectif de consolider certains missions de ces services dont le caractère pérenne est à présent certain et lesquelles étaient jusqu'à présent exercées par des personnels auxiliaires,
  - transformation d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2008, chapitre globalisé 012 Charges de Personnel.
-

**2 - ARRETES DU MAIRE PRIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Juraparc – location bureau-salle de réunion – tarifs 2008**

-=-

Article 1 : A compter du 12 mars 2008, un tarif de location est établi pour le bureau – salle de réunion à gauche dans le hall d’entrée de Juraparc :

- par jour : 50 €TTC
- par demi-journée ou soirée ou pour plus de 10 locations par an par le même client : 20 €TTC

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

---

### **3 - ARRETES DU MAIRE**

**Mesures de stationnement  
Rue Louis Mazzier**

-=-

- Article 1 Le stationnement est interdit de chaque côté de la rue **Louis Mazier**.
- Article 2 Les Services Techniques Municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire qui s'impose.
- Article 3 Mme le Commissaire Principal de Police de Lons-le-Saunier, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, est chargée de l'exécution du présent arrêté.
- 

**Mesures de circulation  
Carrefour Chemin de Bel Air/rue des Pendants**

-=-

- Article 1 La rue des Pendants sera prioritaire à son intersection avec le Chemin de Bel Air.
- Article 2 Un panneau « STOP » sera mis en place au débouché du Chemin de Bel Air avec la rue des Pendants.
- Article 3 Les Services Techniques Municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire qui s'impose.
- Article 4 Mme le Commissaire Principal de Police de Lons-le-Saunier, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, est chargée de l'exécution du présent arrêté.
- 

**Mesures de stationnement  
Esplanade Claude LAPALU**

-=-

- Article 1 Le stationnement des caravanes et des camping-cars est interdit sur l'**Esplanade Claude LAPALU**.
- Article 2 Les Services Techniques Municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire qui s'impose.
- Article 3 Mme le Commissaire Principal de Police de Lons-le-Saunier, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, est chargée de l'exécution du présent arrêté.
- 

**Délégation de signature  
Mme Isabelle ARNAL – DGAS**

-=-

- Article 1 : Mme Isabelle ARNAL, agent titulaire exerçant l'emploi permanent de Directeur Général Adjoint des Services, est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints ou du

Directeur Général des Services, pour :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- la signature des ordres de mission,
- les bons de commande,
- la correspondance courante.

Article 2 : Une expédition du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée, transmise à M. le Préfet du Jura, transcrite au registre des arrêtés et publiée au recueil des actes administratifs. En outre, une ampliation sera transmise à M. le Trésorier Principal.

---

**Délégation de signature**  
**Etat-Civil et Légalisation de signature**  
**Mme Isabelle ARNAL – DGAS**

-=-

Article 1 : Madame Isabelle ARNAL, agent titulaire exerçant l'emploi permanent de Directeur Général Adjoint des Services, est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'Officier d'Etat-Civil.

Article 2 : A ce titre, Mme ARNAL est exclusivement chargée de la réception des déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de la transcription et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et de délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'état-civil, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 : Mme ARNAL est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, pour légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de nos administrés connu d'elle ou accompagné de deux témoins connus.

Article 4 : Une expédition du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée, annexée au registre d'Etat-Civil, transmise à M. le Préfet du Jura, à M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Lons-le-Saunier et publiée au recueil des actes administratifs.

---

**Délégation de signature**  
**Mme Marilyne GAUD – DGAS**

-=-

Article 1 : Mme Marilyne GAUD, agent titulaire exerçant l'emploi permanent de Directeur Général Adjoint des Services, est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints ou du

Directeur Général des Services, pour :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- la signature des ordres de mission,
- les bons de commande,
- la correspondance courante.

Article 2 : Une expédition du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée, transmise à M. le Préfet du Jura, transcrite au registre des arrêtés et publiée au recueil des actes administratifs. En outre, une ampliation sera transmise à M. le Trésorier Principal.

---

**Délégation de signature  
Etat-Civil et Légalisation de signature  
Mme Marilyne GAUD – DGAS**

-=-

Article 1 : Madame Marilyne GAUD, agent titulaire exerçant l'emploi permanent de Directeur Général Adjoint des Services, est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'Officier d'Etat-Civil.

Article 2 : A ce titre, Mme GAUD est exclusivement chargée de la réception des déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de la transcription et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et de délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'état-civil, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 : Mme GAUD est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoint, pour légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de nos administrés connu d'elle ou accompagné de deux témoins connus.

Article 4 : Une expédition du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée, annexée au registre d'Etat-Civil, transmise à M. le Préfet du Jura, à M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Lons-le-Saunier et publiée au recueil des actes administratifs.

---

**Délégation de fonctions à M. Patrick ELVEZI**

-=-

Article 1 : Il est donné délégation de fonctions à **M. Patrick ELVEZI**, Adjoint, pour les affaires relevant du secteur PROMOTION de la VILLE, ANIMATIONS et VIE ASSOCIATIVE.

Article 2 : M. Patrick ELVEZI aura pour charge l'ensemble des questions se rapportant aux

secteurs considérés pour lesquels il aura délégation de signature. Il co-animera le Groupe de Travail « Vie associative, Animations, Culture, Sports, Jumelage, Tourisme et Thermalisme ». Il aura la responsabilité de proposer et d'assurer le suivi des actions participant à la promotion de la Ville et à son rayonnement en tous domaines (économique avec le développement entre autres du commerce, universitaire, culturel, sportif, social). En outre seront également traitées les affaires relatives à l'animation de la Ville, à la maîtrise d'ouvrage des événements importants (foire, manifestations sportives, salons, festivals) aux fêtes et cérémonies, aux marchés, à la gestion des équipements de communication, aux salles (Carcom, Juraparc...) et à la MJC.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs. En outre, une ampliation sera adressée à M. le Trésorier Principal.

---

### **Délégation de fonctions à M. Jacques LANÇON**

-=-

Article 1 : Il est donné délégation de fonctions à **M. Jacques LANÇON**, Adjoint, pour les affaires relevant du secteur ENVIRONNEMENT et DÉVELOPPEMENT DURABLE.

Article 2 : M. Jacques LANÇON aura pour charge l'ensemble des questions se rapportant aux secteurs considérés pour lesquels il aura délégation de signature. Il co-animera le Groupe de Travail « Voirie, Urbanisme, Espaces Verts, Bâtiments, Environnement, Espaces Publics et Propreté ». Il sera chargé notamment de la protection de la ressource en eau, des espaces verts, du fleurissement, des pistes cyclables, de l'énergie et de l'éducation à l'environnement.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs. En outre, une ampliation sera adressée à M. le Trésorier Principal.

---

### **Délégation de signature**

**M. Christian OEGGERLI, Directeur des Services Techniques**

-=-

Article 1 M. Christian OEGGERLI, agent titulaire exerçant l'emploi permanent de Directeur des Services Techniques, est délégué, sous notre surveillance et notre responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes ou du Directeur Général des Services, pour :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives

- produites à l'appui des mandats de paiement,
- la signature des ordres de mission,
  - les bons de commande,
  - la correspondance courante.

Article 2 Une expédition du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé, transmise à M. le Préfet du Jura, transcrite au registre des arrêtés et publiée au recueil des actes administratifs. En outre, une ampliation sera transmise à M. le Trésorier Principal.

---

**Délégation de signature  
Etat-Civil et Légalisation de signature  
Mme Christiane MAUGAIN**

-=-

Article 1 : Madame Christiane MAUGAIN, agent titulaire Rédacteur Chef, exerçant l'emploi permanent de responsable du Bureau des Affaires Démographiques, est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'Officier d'Etat-Civil.

Article 2 : A ce titre, Mme MAUGAIN est exclusivement chargée de la réception des déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de la transcription et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et de délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'état-civil, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 : Mme MAUGAIN est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, pour légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de nos administrés connu d'elle ou accompagné de deux témoins connus.

Article 4 : Une expédition du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée, annexée au registre d'Etat-Civil, transmise à M. le Préfet du Jura, à M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Lons-le-Saunier et publiée au recueil des actes administratifs.

---

**Délégation de signature – certification conforme  
Mme Christiane MAUGAIN**

-=-

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Christiane MAUGAIN, agent titulaire exerçant l'emploi de Responsable du service des Affaires Démographiques, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, en ce qui concerne la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés par les administrés à cet effet.

Article 2 : Une expédition du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée, transmise à M. le Préfet du Jura, transcrite au registre des arrêtés et publiée au recueil des actes administratifs.

---

**Délégation de fonctions à M. François TONNERRE**

-=-

- Article 1 : Il est donné délégation de fonctions à **M. François TONNERRE**, Conseiller Municipal, pour les affaires traitant de l'EXÉCUTION du BUDGET.
- Article 2 : M. François TONNERRE aura pour charge, sous l'autorité du Maire, en particulier :
- le suivi des consommations de crédits et de l'encaissement des recettes,
  - la vérification des pièces relatives aux mandats de paiement et aux titres de recettes.
- Il aura délégation de signature pour les mandats de paiement, titres de recettes et justificatifs afférents ainsi que pour les contrats de prêts de la commune et interviendra aux contrats pour lesquels la commune a accordé une garantie de remboursement.
- Il assurera le suivi du GEXAL et veillera à l'aspect financiers des activités du casino de jeux.
- Il co-animera le Groupe de Travail «Finances, Personnel, Moyens Généraux ». Il présidera la Commission Communale des Impôts Directs.
- Article 3 : M. TONNERRE participera, en tant que titulaire, aux réunions du Conseil des Adjoints.
- Article 4 : La présente délégation est donnée pour la durée d'un an, renouvelable, après entretien que le Maire aura individuellement avec l'intéressé.
- Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs. En outre, une ampliation sera adressée à M. le Trésorier Principal.

---

**Délégation de signature**

**Mme Isabelle JOANNIER-RODOT**

-=-

- Article 1 : Madame Isabelle JOANNIER-RODOT, agent titulaire exerçant l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial au Service des Affaires Démographiques, est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour la délivrance de toutes copies, extraits et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes, ainsi que la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- Article 2 : Une expédition du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée, annexée au registre d'état civil, transmise à M. le Préfet du Jura, à M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Lons-le-Saunier et publiée au Recueil des Actes Administratifs.

---

**Délégation de signature**

**Mme Jocelyne BOIVIN**

-=-

Article 1 : Madame Jocelyne BOIVIN, agent titulaire exerçant l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial au Service des Affaires Démographiques, est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour la délivrance de toutes copies, extraits et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes, ainsi que la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

Article 2 : Une expédition du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée, annexée au registre d'état civil, transmise à M. le Préfet du Jura, à M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Lons-le-Saunier et publiée au Recueil des Actes Administratifs.

---

**Délégation de signature**

**Mme Martine COULON**

-=-

Article 1 : Madame Martine COULON, agent titulaire exerçant l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial au Service des Affaires Démographiques, est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour la délivrance de toutes copies, extraits et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes, ainsi que la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

Article 2 : Une expédition du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée, annexée au registre d'état civil, transmise à M. le Préfet du Jura, à M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Lons-le-Saunier et publiée au Recueil des Actes Administratifs.

---

**Délégation de signature**

**Mlle Céline BATAILLARD**

-=-

Article 1 : Mlle Céline BATAILLARD, agent titulaire exerçant l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe au Service des Affaires Démographiques, est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour la délivrance de toutes copies, extraits et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes, ainsi que la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

Article 2 : Une expédition du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée, annexée au registre d'état civil, transmise à M. le Préfet du Jura, à M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Lons-le-Saunier et publiée au Recueil des Actes Administratifs.

---

**Délégation de signature**

**M. Frank STEYAERT, Directeur Général des Services**

-=-

Article 1 : Monsieur Frank STEYAERT, agent exerçant les fonctions de Directeur Général des Services, est délégué, sous notre surveillance et notre responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes, pour :

- la signature des ordres de mission,
- les bons de commande,
- la correspondance courante.

Article 2 : Une expédition du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé, transmise à M. le Préfet du Jura, transcrite au registre des arrêtés et publiée au Recueil des Actes Administratifs. En outre, une ampliation sera transmise à M. le Trésorier Principal.

---

### **Délégation de fonctions à Mme Martine GALLET**

-=-

Article 1 : Il est donné délégation de fonctions à **Mme Martine GALLET**, Conseiller Municipal, pour les affaires traitant des secteurs ENFANCE et PETITE ENFANCE.

Article 2 : Mme Martine GALLET aura pour charge, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des questions se rapportant aux secteurs considérés pour lesquels elle aura délégation de signature. Elle sera chargée, en particulier :

- du suivi des crèches et des haltes-garderies (fonctionnement, horaires d'ouverture, relations avec les familles)
- du suivi des centres de loisirs sans hébergement
- ainsi que des questions relatives à la restauration scolaire (inscriptions, relations avec le restaurant municipal, relations avec les familles).

Mme GALLET co-animera le Groupe de Travail « Affaires Sociales, Enseignement Formation, Enfance, Politique de la Ville et des Quartiers ».

Article 3 : Mme GALLET participera, en tant que titulaire, aux réunions du Conseil des Adjointes.

Article 4 : La présente délégation est donnée pour la durée d'un an, renouvelable, après entretien que le Maire aura individuellement avec l'intéressée.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs. En outre, une ampliation sera adressée à M. le Trésorier Principal.

---

### **Délégation de fonctions à Mme Agnès CHAMBARET**

-=-

Article 1 : Il est donné délégation de fonctions à **Mme Agnès CHAMBARET**, Adjoint, pour les affaires relevant des AFFAIRES SCOLAIRES, UNIVERSITAIRES et de la FORMATION.

Article 2 : Mme CHAMBARET aura pour charge l'ensemble des questions se rapportant aux secteurs considérés pour lesquels elle aura délégation de signature. Elle co-animera

le Groupe de Travail «Affaires Sociales, Enseignement Formation, Enfance, Politique de la Ville et des Quartiers». Elle sera chargée notamment des affaires relatives à l'enseignement du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> degré, à la formation et au développement de l'enseignement supérieur.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs. En outre, une ampliation sera adressée à M. le Trésorier Principal.

---

#### **Délégation de fonctions à M. Eric VUILLEMEY**

-=-

Article 1 : Il est donné délégation de fonctions à **M. Eric VUILLEMEY**, Adjoint, pour les affaires relevant des TRAVAUX IMMOBILIERS et du PATRIMOINE BATI.

Article 2 : M. Eric VUILLEMEY aura pour charge l'ensemble des questions se rapportant aux secteurs considérés pour lesquels il aura délégation de signature. Il co-animera le Groupe de Travail «Voirie, Urbanisme, Espaces Verts, Bâtiments, Environnement, Espaces Publics et Propreté». Il sera chargé notamment du suivi des constructions et de l'entretien du patrimoine bâti.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs. En outre, une ampliation sera adressée à M. le Trésorier Principal.

---

#### **Délégation de fonctions à Mme Sophie OLBINSKI**

-=-

Article 1 : Il est donné délégation de fonctions à **Mme Sophie OLBINSKI**, Adjoint, pour les affaires relevant du secteur des SPORTS.

Article 2 : Mme OLBINSKI aura pour charge l'ensemble des questions se rapportant au secteur considéré pour lequel elle aura délégation de signature. Elle co-animera le Groupe de Travail «Vie Associative, Animations, Culture, Sports, Jumelage, Tourisme et Thermalisme». Elle sera chargée notamment des équipements sportifs et des clubs.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs. En outre, une ampliation sera adressée à M. le Trésorier Principal.

---

#### **Délégation de fonctions à Mme Nadia BENAGRIA**

-=-

Article 1 : Il est donné délégation de fonctions à **Mme Nadia BENAGRIA**, Adjoint, pour les affaires ayant trait à la POLITIQUE de la VILLE et à la VIE des QUARTIERS.

Article 2 : Mme BENAGRIA aura pour charge l'ensemble des questions se rapportant aux secteurs considérés pour lesquels elle aura délégation de signature. Elle co-animera le Groupe de Travail «Affaires Sociales, Enseignement Formation, Enfance, Politique de la Ville et des Quartiers». Elle sera chargée du suivi du Contrat Urbain de Cohésion Sociale en liaison avec les Services de l'Etat, du CISPD, des relations de la commune avec les associations de quartiers et la Maison de l'Emploi et des Services, le secteur social de la Maison des Associations, le suivi du dossier ANRU avec l'Adjoint en charge des secteurs Voirie-Urbanisme, le suivi particulier des quartiers situés en ZUS en relation avec les structures existantes (MJC, Maison Commune...).

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs. En outre, une ampliation sera adressée à M. le Trésorier Principal.

---

### **Délégation de fonctions à Mme Françoise LETONDEL**

-=-

Article 1 : Il est donné délégation de fonctions à **Mme Françoise LETONDEL**, Conseiller Municipal, pour les affaires relevant des secteurs du THERMALISME, du TOURISME et des RELATIONS EXTERIEURES.

Article 2 : Mme Françoise LETONDEL aura en particulier pour mission, sous l'autorité du Maire, d'assurer le suivi de la convention avec l'Etablissement Thermal, le Casino-Jeux, le camping et OGF.

Elle sera chargée également des relations avec les structures extérieures comme le Comité de Jumelage.

Elle co-animera le Groupe de Travail « Vie Associative, Animations, Culture, Sports, Jumelage, Tourisme et Thermalisme ».

Article 3 : Mme LETONDEL participera, en tant que titulaire, aux réunions du Conseil des Adjointes.

Article 4 : La présente délégation est donnée pour la durée d'un an, renouvelable, après entretien que le Maire aura individuellement avec l'intéressée.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs. En outre, une ampliation sera adressée à M. le Trésorier Principal.

---

### **Délégation de fonctions à M. Daniel BOURGEOIS**

-=-

Article 1 : Il est donné délégation de fonctions à **M. Daniel BOURGEOIS**, Conseiller Municipal, pour les secteurs relevant de la GESTION DES ESPACES PUBLICS, notamment la SÉCURITÉ, le STATIONNEMENT PAYANT et la PROPRIÉTÉ.

- Article 2 : M. Daniel BOURGEOIS aura ainsi pour mission, sous l'autorité du Maire :
- le suivi du contrat de nettoyage,
  - le suivi des véhicules épaves et la mise en fourrière,
  - le suivi des mises aux normes des aires de jeux.
- Il représentera le Maire aux Commissions de Sécurité et, en liaison avec l'Adjointe en charge de la politique de la ville et de la vie des quartiers, participera à la cellule de veille contre la délinquance.
- Il co-animera le Groupe de Travail « Urbanisme, Circulation, Bâtiments, Développement Durable, Espaces Publics et Propreté ».
- Article 3 : M. BOURGEOIS participera, en tant que titulaire, aux réunions du Conseil des Adjointes.
- Article 4 : La présente délégation est donnée pour la durée d'un an, renouvelable, après entretien que le Maire aura individuellement avec l'intéressé.
- Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs. En outre, une ampliation sera adressée à M. le Trésorier Principal.
- 

### **Délégation de fonctions à M. Benjamin MARRAUD DES GROTTES**

-=-

- Article 1 : Il est donné délégation de fonctions à **M. Benjamin MARRAUD DES GROTTES**, Conseiller Municipal, pour les affaires relevant du secteur PERSONNEL.
- Article 2 : M. MARRAUD DES GROTTES aura pour charge, sous l'autorité du Maire :
- la préparation avant décision par le Maire puis le suivi des dossiers en matière de recrutement du personnel, titulaire ou non titulaire, remplaçant et temporaire d'été, ainsi que le renouvellement des contrats correspondants
  - la préparation de la commission administrative paritaire et du comité technique paritaire
  - la préparation du budget
  - le suivi de :
    - . l'évaluation et la formation des agents
    - . la paie du personnel
    - . des heures supplémentaires et des heures du personnel remplaçant,
    - . le remboursement des frais de déplacement
    - . la médecine du travail, la commission de réforme, les comité médicaux
    - . les certificats et attestations de travail
    - . les réponses aux demandes d'emploi
    - . les courriers divers.
- Article 3 : M. MARRAUD DES GROTTES aura délégation de signature pour le secteur considéré. Il participera, en tant que titulaire, aux réunions du Conseil des Adjointes.
- Il co-animera le Groupe de Travail « Finances, Personnel, Moyens Généraux ».

Article 4 : La présente délégation est donnée pour la durée d'un an, renouvelable, après entretien que le Maire aura individuellement avec l'intéressé.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs. En outre, une ampliation sera adressée à M. le Trésorier Principal.

---

### **Délégation de fonctions à M. Bernard VIRET**

-=-

Article 1 : Il est donné délégation de fonctions à **M. Bernard VIRET**, Premier Adjoint, pour les affaires relevant des secteurs de la VOIRIE et de l'URBANISME.

Article 2 : M. Bernard VIRET aura pour charge l'ensemble des questions se rapportant aux secteurs considérés pour lesquels il aura délégation de signature. Il co-animera le Groupe de Travail «Voirie, Urbanisme, Espaces Verts, Bâtiments, Environnement, Espaces Publics et Propreté» qui traitera les affaires relatives notamment à la voirie, au plan de circulation, aux réseaux d'eau, à la domanialité publique et privée et à l'urbanisme.

A ce titre, il est donné délégation à M. Bernard VIRET, Premier Adjoint, en matière de :

- droit des sols
- renseignements d'urbanisme
- certificats d'urbanisme
- déclarations de travaux
- permis de construire,

domaines pour lesquels il aura également délégation de signature, ainsi que pour les bons de commande émis par l'ensemble des Services Techniques.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs. En outre, une ampliation sera adressée à M. le Trésorier Principal.

---

### **Délégation de fonctions à M. Bernard VIRET Marchés Publics – Commission d'Appel d'Offres**

-=-

Article 1 : Il est donné délégation de fonctions à **M. Bernard VIRET**, Premier Adjoint, pour présider la Commission d'Appel d'Offres prévue à l'article 22 du Code des Marchés Publics, ainsi que la Commission relative aux Délégations de Service Public créée par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 composée comme la Commission d'Appel d'Offres.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

---

### **Délégation de fonctions à Mme Catherine CLERC**

-=-

Article 1 : Il est donné délégation de fonctions à **Mme Catherine CLERC**, Adjoint, chargée des STRUCTURES CULTURELLES.

Article 2 : Mme CLERC aura pour charge l'ensemble des questions se rapportant au secteur considéré pour lequel elle aura délégation de signature. Elle co-animera le Groupe de Travail «Vie Associative, Animations, Culture, Sports, Jumelage, Tourisme et Thermalisme». Elle traitera notamment les questions relatives aux structures culturelles et à leurs occupants : Bœuf-sur-le-Toit, Musées (Archéologie, Beaux-Arts, Rouget de Lisle).  
Elle sera chargée également du dossier de transfert des réserves des musées et du projet d'aménagement en pôle muséographique de l'Hôtel-Dieu.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs. En outre, une ampliation sera adressée à M. le Trésorier Principal.

---

**CCDSA – Sous-commissions spécialisées**  
**Commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité**  
**Délégation de fonctions**  
**M. Daniel BOURGEOIS**  
**M. Bernard VIRET**

-=-

Article 1 Il est donné délégation de fonctions à **M. Daniel BOURGEOIS**, Conseiller Municipal délégué, et, en cas d'empêchement, à **M. Bernard VIRET**, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour représenter avec voix délibérative, le Maire au sein des commissions ci-dessous :

**Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité y compris :**

- sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques l'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,
- sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives,
- sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes,
- sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue.

**Commission d'Arrondissement pour la Sécurité et l'Accessibilité.**

Article 2 M. le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

---

**Ouverture d'un établissement recevant du public**  
**Piscine de remise en forme des Thermes de Lons-le-Saunier**

- Article 1 L'ouverture au public de la **piscine de remise en forme** des Thermes de Lons-le-Saunier, sise rue de Pavigny, est autorisée à compter du 27 novembre 2007.
- Article 2 L'établissement est classé en type « **U - X** » de 3<sup>ème</sup> catégorie ; l'effectif du public admissible ne devra pas dépasser 90 personnes.
- Article 3 Le présent arrêté sera affiché à l'intérieur de l'établissement ainsi que l'avis relatif au contrôle de la sécurité.
- Article 4 M. le Préfet du Jura, M. le Député-Maire de Lons-le-Saunier et l'exploitant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux administrations concernées.
- 

**Ouverture d'un établissement recevant du public**  
**Centre Commercial 26 place de la Liberté et 10 rue Lecourbe**

- Article 1 L'ouverture au public et le fonctionnement du **centre commercial**, sis 26 place de la Liberté et 10, rue Lecourbe, sont autorisés à compter du 29 janvier 2008.
- Article 2 L'établissement est classé en type « **M** » de 5<sup>ème</sup> catégorie ; l'effectif du public admissible pour chacune des boutiques ne devra pas dépasser :
- Cache-Cache            115 personnes
  - Célio                      76 personnes
  - Etam                        35 personnes
  - Patrice Bréal            32 personnes
- Article 3 Le présent arrêté sera affiché à l'intérieur de l'établissement ainsi que l'avis relatif au contrôle de la sécurité.
- Article 4 M. le Préfet du Jura, M. le Député-Maire de Lons-le-Saunier et chaque exploitant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux administrations concernées.
- 

**Ouverture provisoire d'un établissement recevant du public**  
**Maison des Jeunes et de la Culture Paul Emile Victor**  
**Salle de projection**

- Article 1 L'ouverture provisoire au public et le fonctionnement de la salle aménagée à la

Maison des Jeunes et de la Culture « Paul-Emile Victor », sise 1 rue des Mouillères, pour la projection de films durant les travaux d'aménagement d'une bibliothèque-médiathèque-cinéma par la CCBL, sont autorisés à compter du 29 janvier 2008.

- Article 2 La salle est classée en types « **L - R** » de **3<sup>ème</sup> catégorie** ; l'effectif du public admissible ne devra pas dépasser 115 personnes.
- Article 3 Le présent arrêté sera affiché à l'intérieur de l'établissement ainsi que l'avis relatif au contrôle de la sécurité.
- Article 4 M. le Préfet du Jura, M. le Député-Maire de Lons-le-Saunier et l'exploitant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux administrations concernées.
- 

-----